



Délibération-type : Fixation du niveau des indemnités des membres du Conseil municipal

Le Conseil Municipal,
[...]

Vu les articles L. 2123-17 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Fixe l'indemnité de *Monsieur/Madame X*, Maire de la commune *X*, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de *x* % de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir *x euros brut par mois* ;

**Les limites du montant de cette indemnité sont déterminées en appliquant le barème suivant :*

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500.....	17	636,01
De 500 à 999.....	31	1 159,79
De 1 000 à 3499.....	43	1 608,74
De 3 500 à 9 999.....	55	2 057,69
De 10 000 à 19 999.....	65	2 431,81
De 20 000 à 49 999.....	90	3 367,13
De 50 000 à 99 999.....	110	4 115,38
100 000 et plus.....	145	5 424,81

Fixe l'indemnité de *M. X1*, de *M. X2*, de *M. X3*, pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Monsieur le Maire, à raison de *x* % de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir *x euros brut par mois* ;

** Les limites du montant de cette indemnité sont déterminées en appliquant le barème suivant : VOIR TABLEAU*

***Attention :** « L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum du barème à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé » (Art. L. 2123-24 II), c'est-à-dire à condition que cela n'entraîne pas un dépassement de l'enveloppe constituée par l'ensemble des indemnités maximales.

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500.....	6,6	246,92
De 500 à 999.....	8,25	308,65
De 1 000 à 3499.....	16,5	617,31
De 3 500 à 9 999.....	22	823,08
De 10 000 à 19 999.....	27,5	1 028,84
De 20 000 à 49 999.....	33	1 234,61
De 50 000 à 99 999.....	44	1 646,15
De 100 000 à 200 000.....	66	2 469,23
Plus de 200 000.....	72,5	2 712,41

Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

Prend acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.



*** ATTENTION :** Le régime indemnitaire des élus locaux a été modifié par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, qui trouve dorénavant à s'appliquer, suite au renouvellement général des Conseils municipaux.

L'indemnité d'exercice de la fonction d'adjoint au maire est désormais totalement indépendante de celle du maire, pour ne plus se référer qu'au barème défini à l'article L. 2123-24 du CGCT.

C'est pourquoi nous vous proposons le modèle de délibération suivant.



Annexe

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Madame/Monsieur le Maire</i>	<i>X euros</i>
<i>Madame/Monsieur X, 1^{er} adjoint</i>	<i>X euros</i>
<i>Madame/Monsieur X2</i>	<i>X euros</i>
<i>Madame/Monsieur X3</i>	<i>X euros</i>
<i>...</i>	<i>...</i>

***Attention :** Ce tableau doit obligatoirement être joint à cette délibération, ainsi qu'à toute délibération qui entraînerait quelque modification que ce soit du régime indemnitaire.